



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

AF_2024_04_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction des affaires générales

Date affichage : **22 AVR. 2024**

OBJET : EMBLEMES RESERVES A L'APPOSITION DES AFFICHES ELECTORALES DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN PREVUE LE DIMANCHE 9 JUIN 2024.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu la Constitution et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.51 et R.28,

Vu le décret n° 2024-226 en date du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,

CONSIDERANT :

Que Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne est tenu de réserver des emplacements obligatoires et facultatifs pour l'apposition des affiches électorales pour l'élection des représentants au Parlement européen prévue le dimanche 9 juin 2024.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales sont les suivants :

1°) - Emplacements obligatoires :

1. Bureau 1 - Mairie, devant la façade ouest ;
2. Bureau 2 - Avenue de Verdun, devant le Centre Administratif ;
3. Bureau 3 - Espace Pierre Brossolette - 3, rue Pierre Brossolette ;
4. Bureaux 4 et 5 - Groupe Scolaire Fond de la Noue, devant le pavillon du gardien ;
5. Bureaux 6 et 14 - Groupe Scolaire Coubertin, à l'entrée du Groupe Scolaire ;
6. Bureau 7 - Angle Boulevard Charles de Gaulle et mail Marie Curie, à hauteur du Centre socio-culturel « Nelly Roussel » ;
7. Bureaux 8 et 9 - Groupe Scolaire Jean Moulin, devant la maternelle Jean Moulin ;
8. Bureau 10 - Groupe Scolaire Jean Moulin, devant l'école primaire Jean Moulin A ;
9. Bureau 11 - La Fabrik, 74 rue de la Fosse aux Astres ;
10. Bureau 12 - Ecole Sonia Delaunay, rue Paul Signac ;
11. Bureau 13 - Ecole maternelle Jean Jaurès, avenue Jean Jaurès.

2°) - Emplacements facultatifs :

12. Quai Sisley, devant le n° 15 ;
13. Boulevard Charles de Gaulle, devant le n° 37 ;
14. Avenue de la Paix, angle de l'avenue de Verdun ;
15. Rue du Haut de la Noue, devant le n° 1 ;
16. Parc des Chanteraines : avenue du Ponant, à hauteur du n° 1 de la rue Paul Signac ;
17. Parking Villerenne : carrefour avenue du Ponant et rue Madame de Nanteuil ;
18. Passage des écoles - Boulevard Gallieni.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été affiché ou publié, et dûment transmis au préalable à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

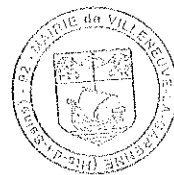
DIT :

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne (92390) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L.411-7 du Code de Relation entre le Public et l'Administratif C.R.P.A)

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux à été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **22 AVR. 2024**



Pascal Pelain

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**